

PROCESSUS D'ADMISSION AU CERCLE SUISSE DES ADMINISTRATRICES

BUT DU CERCLE

Le cercle suisse des administratrices (csda) est ouvert aux seules administratrices dont les motivations, compétences et expériences ont été validées par le bilan «Profil-Administratrice», mis en place par notre partenaire Board2win SA.

Le csda propose des conférences, événements, cours de formation et ateliers. Lors de ces rencontres, les membres échangent leurs bonnes pratiques et partagent leurs expériences vécues en toute confidentialité. Il regroupe des femmes motivées par le rôle qu'elles peuvent jouer dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise. Les membres soutiennent la place des femmes dans les conseils d'administration et leur recrutement par la diversité des compétences. Le csda assure sa visibilité au travers d'actions de communication et d'événements.

PROCESSUS D'ADMISSION

Les administratrices en poste ou qui souhaitent le devenir et qui remplissent les critères d'admission ci-dessous, peuvent déposer leur candidature pour rejoindre le csda.

- Compétence métier spécifique avec 10 ans d'expérience
- 10 ans d'expérience à des postes stratégiques et de direction
- Adhésion au principe de sélection par les compétences

Elles font parvenir leur CV, leur lien LinkedIn, une photo et la liste des mandats de Conseils d'administration ainsi que la liste des comités consultatifs dans lesquels elles siègent ou ont siégé avec références à contact@csda.ch ou directement à notre partenaire Board2win SA contact@board2win.ch.

Sur la base de ces diverses informations, notre partenaire Board2win SA procède à une première vérification des critères d'admission. Si les critères sont remplis, les candidates entrent dans le processus d'admission définitif. Elles

- reçoivent un lien sur le bilan « profil-administratrice » en ligne de la part de Board2win SA
- élaborent et valident le profil en ligne
- sont contactées pour un entretien téléphonique d'environ une heure pour compléter et préciser certains éléments du profil. Lors de cet entretien les candidates peuvent éventuellement être rendues attentives à des besoins de formation complémentaire
- signent un contrat de confidentialité sur toutes les informations qui leur seraient transmises dans les cas d'intermédiation pour des mandats confiés par le csda et par Board2win SA

!!! PARTICULARITE CONCERNANT LES PERSONNES SANS EXPERIENCE DANS LES CA

- Le Cercle suisse des administratrices soutient l'accès de femmes aux conseils d'administration et accepte des membres sans expérience CA. Cependant pour garantir un échange de bonnes pratiques fructueux entre les membres, un pourcentage de maximum 30 % de femmes sans expérience des Conseils d'administration a été fixé. Si cette limite est atteinte au moment de la demande d'admission, les personnes sans expérience CA peuvent être mises en liste d'attente. L'expérience dans les comités consultatifs n'a pas valeur d'expérience CA.
- Elles ne passent au processus d'admission définitif que si le pourcentage passe au-dessous du seuil et sont alors directement contactées par Board2win SA
- Dans l'intervalle, aucune taxe d'inscription ni de cotisation ne leur sont adressées et elles ne sont pas informées des activités du csda.

CONFIDENTIALITÉ LIÉE AUX DONNÉES DES CANDIDATES

A noter que le Profil-Administratrice reste strictement confidentiel et n'est pas divulgué au comité ou aux membres de l'association. Il reste propriété exclusive de l'administratrice et figure dans la base de données administratrices de Board2win SA à des fins de placements sur la base des compétences. L'activité de placement est soumise à autorisation de l'Etat, c'est la raison pour laquelle nous avons confié le processus d'admission et la conservation des données à notre partenaire attitré spécialisé dans le placement de femmes dans les conseils d'administration. Seules les coordonnées privées sont transmises au cercle : Nom, prénom, entreprise et poste occupé au moment de l'adhésion, tel portable et e-mail (cette dernière ne figure pas sur la liste publiée des membres sur l'espace réservé des membres).

TAXE D'INSCRIPTION ET COTISATIONS ANNUELLES, VALABLE DES LE 01.07.2018

Une fois le contrat de confidentialité signé, Board2win SA transmet les données privées au csda qui facture la taxe unique d'inscription ainsi que la cotisation annuelle.

Taxe unique d'inscription	CHF 280.-
Cotisation annuelle à l'association « Cercle suisse des Administratrices » Sur décision de l'AG de l'année précédente	CHF 250.-

*La première année, la cotisation est dégressive d'un quart en fonction du trimestre d'adhésion

ADHÉSION DÉFINITIVE

L'adhésion devient effective une fois la taxe d'inscription et la première cotisation payée.

La nouvelle membre reçoit

- Un PDF de son profil en ligne complété des informations complémentaires introduites lors de l'entretien qui résumant ses forces diversité et ses contribution majeures au fonctionnement d'un conseil d'administration
- Ses login et mot de passe personnels à l'espace réservé sur le site www.csda.ch qui permet d'accéder aux
 - Inscriptions aux événements (à noter que des délais de désinscriptions sont signalés sur le site et que pour les événements payants, notamment les ateliers, la finance d'inscription est due une fois ce délai passé).
 - Ressources documentaires liées aux événements et ateliers
- Une invitation à rejoindre le groupe fermé LinkedIn destiné à l'échange d'information concernant la vie dans les Conseils d'administration.
- Un pins dont l'usage est sous la responsabilité de chaque membre
- Elle est invitée à faire figurer son appartenance au csda sur son profil LinkedIn pour augmenter sa propre visibilité

NEWSLETTER

Afin que les membres puissent profiter pleinement des diverses manifestations, elles reçoivent régulièrement une newsletter comprenant l'agenda, mais également les dernières nouvelles relatives aux Conseils d'administration et les nominations des membres dans les Conseils.

- Afin que cette dernière rubrique puisse être alimentée régulièrement, les membres sont invitées à signaler à contact@csda.ch toute nouvelle nomination au sein d'un Conseil d'administration à partir du moment où elles sont autorisées à le communiquer publiquement.